



ATTESTATION DE GARANTIE DE CARENCE LOCATIVE

Engagement spécifique au programme

«RESIDENCE OSIRIS»

Rue de la Gare – 33 320 Eysines

La SCCV RESIDENCE OSIRIS, au capital de 1.500 Euros, immatriculé au RCS de Montpellier sous le n° 539 865 345, dont le siège se situe au 125 Rue Gilles Martinet, 34070 MONTPELLIER, représentée par son représentant légal, certifie et atteste par la présente que tous les réservataires de la résidence ci-dessus bénéficieront des dispositions suivantes :

Au titre de la CARENCE locative :

Les acquéreurs, bénéficieront d'une garantie carence locative (ci-après « la Garantie ») correspondant au loyer minimum indiqué dans l'attestation de loyers en annexe et ce, jusqu'au jour de la première location.

Le montant de cette garantie sera égal au loyer mensuel hors charges prévu, déductions faites de tous les frais liés à la gestion du bien, tels que les honoraires de gestion et les charges de copropriété, conformément aux usages.

Son versement sera mis en place pour une durée maximum de six (6) mois, après une franchise d'un (1) mois ou de deux (2) mois en cas de livraison en période hivernale (du 1^{er} Novembre au 28 Février).

La prise d'effet de la franchise est fixée au 1^{er} jour du mois suivant la livraison des parties privatives, ou suivant la signature de l'acte authentique par l'Acquéreur si celle-ci est postérieure à la livraison de la résidence.

Le règlement sera effectué mensuellement par le gestionnaire.

Le présent engagement de garantie de carence locative est expressément conditionné à la signature par le réservataire du mandat de gestion qui lui sera communiqué par la SCCV RESIDENCE OSIRIS.

Le mandat sera émis par un gestionnaire de premier plan.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Montpellier, le

Pour la SCCV RESIDENCE OSIRIS,

Le Réservant

Paraphe(s) Réservataire(s)